

Délibération n°200507_00

Séance du Conseil d'administration du 7 mai 2020

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 30

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : 17

Membres représentés : 1

Quorum : 15

Majorité requise pour le vote : 10

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Modalités d'organisation à distance du Conseil d'administration du 7 mai 2020

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant que le dispositif mis en place déroge au Règlement intérieur de l'UTBM et au Règlement intérieur du Conseil d'administration mais permet :

- D'assurer le caractère collégial de l'assemblée.
- D'assurer un débat effectif ;
- D'assurer l'identification des participants ;
- D'assurer la confidentialité des votes vis-à-vis des tiers ;
- D'assurer le secret du vote ;
- D'assurer la sécurité des informations transmises ;
- D'assurer la rédaction d'un relevé de décisions.

Considérant que les règles de quorum prévues par la réglementation nationale et interne en vigueur s'appliquent à cette instance ;

Considérant que le président du Conseil d'administration assure la police de la séance. En particulier, il s'assure, tout au long de la séance, que n'y participent que des personnes autorisées ;

Le conseil d'administration

DECIDE

- d'approuver la mise en place, pour la séance du Conseil d'administration du 7 mai 2020, d'un débat en conférence audiovisuelle et d'un vote électronique via l'application Alphavote ;
- d'approuver la rédaction d'un relevé de décisions en lieu et place d'un compte-rendu.



Abstention(s) : 0
Votants : 18
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0
Suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,
Le Directeur
Ghislain MONTAVON